

SÉCHERESSE

- L'arrêté cadre sécheresse, un outil de préservation de la ressource en eau
- Lancement de la plateforme VigiEau pour mieux informer les particuliers sur les restrictions sécheresse en cours

CITOYENNETÉ, SÉCURITÉ, PRÉVENTION, RISQUES

- Violences urbaines : un dispositif à destination des communes
- Violences urbaines : un dispositif à destination des commerces

FINANCES LOCALES

- Point d'étape sur le recours au fonds vert dans le Calvados

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

- Jort : 1er lauréat du programme pour le commerce rural
- Lancement du plan France ruralités

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Le développement du covoiturage avec le Fonds vert
- Sobriété énergétique : annonce de nouvelles mesures
- Adaptation de l'hôtellerie de plein air au recul du trait de côte
- Littoraux normands 2027 : accompagnement des territoires

EDUCATION ET JEUNESSE

- Appel à Projets - Fonds Innovation pour la Petite Enfance (FIPE)
- Appel à Manifestation d'Intérêt - Formation des Professionnels de la Petite Enfance

SÉCHERESSE



L'arrêté cadre sécheresse, un outil de préservation de la ressource en eau

La gestion du risque de sécheresse est encadrée par un arrêté cadre définissant des seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise.

Ces seuils, corrélés à la gravité du risque de sécheresse, sont notamment définis en fonction des débits des cours d'eau, et du niveau des nappes phréatiques.

C'est au regard de ces seuils que le préfet décide des mesures de limitation ou de suspension des usages de la ressource en eau.

le nouvel arrêté cadre sécheresse du 27 juin 2023 modifie certaines restrictions dans les domaines de l'irrigation, de l'arrosage des pistes d'hippodromes, du lavage des voitures ainsi que pour les installations classées pour la protection de l'environnement.



Lors du comité de gestion de la ressource en eau réuni le 6 juillet, il a été décidé, au regard des tensions constatées sur le secteur de la Touques, de placer ce secteur en alerte à partir du 8 juillet. Le reste du département reste en situation de vigilance.

Plus d'informations : <https://www.calvados.gouv.fr/Actualites/La-secheresse>



Lancement de la plateforme VigiEau pour mieux informer les particuliers sur les restrictions sécheresse en cours

Le Gouvernement lance en collaboration avec LaRéserve.tech et Météo France la plateforme [VigiEau](#) : un outil simple pour permettre à chacun de s'informer sur les restrictions de l'usage de l'eau en vigueur localement.

Dès aujourd'hui, VigiEau permet à chaque citoyen, agriculteur, maire ou encore aux chefs d'entreprise de connaître la situation dans son territoire et les gestes adaptés pour économiser l'eau.

La plateforme VigiEau s'appuie sur la base de données Propluvia. Les données sont renseignées par les DDT dès que les arrêtés préfectoraux sont signés.

CITOYENNETÉ, SÉCURITÉ, PRÉVENTION, RISQUES



Violences urbaines : un dispositif à destination des communes

Les violences urbaines qui ont lieu dans le département, ont occasionné des dégâts au patrimoine des collectivités territoriales.

Qu'il s'agisse de bâtiments, de véhicules, d'équipements publics, de containers à poubelles, d'espaces verts ou encore de voies publiques déformées par les feux de poubelles, ces sinistres supposent une déclaration aux compagnies d'assurance.

Ils ouvrent droit à une aide financière de l'État. Un fonds dédié est créé à cet effet. Les collectivités locales concernées et leur groupement ont jusqu'au 30 septembre 2023 pour adresser leur demande de subvention.

Pour le faire, il suffit d'adresser un message à l'adresse suivante : pref-collectivites-locales@calvados.gouv.fr, avec en copie un sous-préfet de l'arrondissement.



Violences urbaines : un dispositif à destination des commerces

Afin de soutenir les activités des entreprises ayant subi des dégradations pour cause de violences urbaines, le préfet du Calvados a mis en place un dispositif d'accompagnement personnalisé avec la DDFiP.

Les entreprises touchées par les dégâts des violences peuvent contacter à ce titre : Madame Loraine PILLU, conseillère départementale aux entreprises en difficultés (ddfip14.pgp.actione-conomique@dgfip.finances.gouv.fr) pour être accompagné dans leurs démarches et obtenir le cas échéant un rééchelonnement des paiements de charges sociales et fiscales.

7 entreprises se sont déjà signalées dans le département pour obtenir ce soutien de l'État.

Les commerces ont également eu la possibilité de déroger au repos dominical le dimanche 9 juillet afin de compenser les pertes qu'ils ont éventuellement enregistrées. La date de fin des soldes est repoussée d'une semaine au 1er août.

De façon générale, il convient d'inviter les acteurs économiques touchés à porter plainte et à déclarer le plus rapidement possible leur sinistre à leur assurance.

FINANCES LOCALES



Point d'étape sur le recours au fonds vert dans le Calvados au 17 juillet 2023.

En sus des 20 premiers dossiers déjà sélectionnés par le préfet du Calvados, 12 nouveaux dossiers bénéficient du fonds vert.

Montant total, à ce jour des subventions allouées dans le Calvados au titre du fonds vert : 5,1 millions d'euros.

Les nouveaux lauréats du fonds vert pour la rénovation thermique sont la CU Caen la Mer, mais aussi le SIVOM Education Enfance Jeunesse de Thue et Mue, ou encore les communes de La Cambe, Grandcamp-Maisy, La Pommeraye, Le Pré d'Auge, Audrieu, Surraïn et Pont d'Ouille.

La rénovation énergétique représente toujours une part significative des subventions accordées avec un total de 2,7 millions d'euros.

1,4 millions d'euros sont consacrés à la rénovation des parcs de luminaires.

Le montant alloué à la prévention des risques d'incendie représente maintenant 234 375 euros.

L'accompagnement des ZFE-m bénéficie de 667 145 euros et le développement du covoiturage de 54 989 euros.



Jort : 1er lauréat du programme pour le commerce rural

Le projet de commerce alimentaire multi-services porté par la commune de Jort a été sélectionné pour bénéficier du programme de reconquête du commerce rural. La commune de 303 habitants, qui ne dispose plus d'aucun commerce, et le futur exploitant vont percevoir une subvention de 32 778 € pour l'achat et l'aménagement d'un local.

Le programme de reconquête du commerce rural a été lancé avec une enveloppe de 12 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2023 pour soutenir des projets d'implantation de commerces en zone rurale. Le programme sera prolongé pour trois ans.

Il apporte un soutien à l'installation en ruralité de commerces sédentaires multi-services ainsi que de commerces itinérants permettant de desservir plusieurs communes rurales, avec des aides à l'investissement pouvant aller jusqu'à 80 000 € pour des projets sédentaires et 25 000€ pour des projets non sédentaires.

Pour toute demande de renseignements :
pref-projets-collec@calvados.gouv.fr



Lancement du plan France ruralités

Le plan France ruralités annoncé le 15 juin 2023 succède à l'agenda rural avec le même objectif : améliorer le quotidien des citoyens français habitant en zone rurale. Il permettra de :

- soutenir davantage les communes rurales dans la conduite de leurs projets grâce au lancement d'un nouveau programme « Villages d'Avenir ». Les maires pourront candidater afin de constituer un groupement de petits villages, unis par un projet collectif autour de l'habitat, des transports, du patrimoine ou encore de la santé ;
- augmenter le montant de la dotation biodiversité de 40 à 100 M€ ;
- apporter des solutions aux problèmes du quotidien grâce à un ensemble de mesures : déploiement de 100 nouveaux medicobus, pérennisation du fonds de soutien aux commerces ruraux, création d'un fonds de 90 millions d'euros pour investir dans les mobilités ;
- pérenniser les ZRR pour continuer à revitaliser les petites communes via des aides économiques afin de soutenir l'installation d'entreprises ou de professionnels de santé.

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).



Développer le covoiturage sur son territoire avec le Fonds vert

Le covoiturage représente un levier efficace, directement activable et à moindre coût pour agir sur la décarbonation de la mobilité des personnes. Il permet de répondre aux enjeux de pouvoir d'achat. C'est également une solution de désenclavement de certains territoires, notamment peu denses et de mobilité solidaire pour les habitants en situation de précarité mobilité .

C'est pourquoi, une mesure spécifiquement dédiée au développement du covoiturage a été créée.

Elle se décline en 5 actions :

- études de conception ou préopérationnelles ;
- travaux d'infrastructures, d'équipements dédiés au covoiturage ;
- frais de fonctionnement des lignes de covoiturage ;
- outils et actions d'animation locale pour encourager la pratique de covoiturage ;
- incitations financières à la pratique du covoiturage selon le principe 1 € versé par l'État pour 1 € versé par la collectivité.

Deux dossiers ont déjà été financés par le fonds vert pour un montant total de 55 000 €. N'hésitez pas à déposer vos dossiers de demande de subvention relatifs au covoiturage en [cliquant ici](#).

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

Sobriété énergétique : annonce de nouvelles mesures

La Ministre chargée de la transition énergétique, a annoncé en juin de nouvelles mesures dans le cadre du plan de sobriété énergétique.

L'objectif est d'inscrire dans la durée la baisse de notre consommation d'énergie afin de tenir nos objectifs climatiques.

Parmi les 14 nouvelles mesures, 3 concernent directement les collectivités territoriales :

- Mesure n° 4 : Une consultation sera lancée, de juillet à septembre 2023, afin d'interroger les Français sur la réduction des éclairages dans les rues.
- Mesure n° 6 : Respecter une température intérieure minimale à 26°C, en faisant un usage responsable des climatiseurs.
- Mesure n° 7 : Les maires seront chargés d'assurer la bonne application du décret « Portes fermées » du 06/10/2022, qui impose aux commerces de fermer leurs portes lorsqu'ils utilisent un climatiseur.

Plusieurs dispositifs sont par ailleurs déployés pour accompagner les collectivités, dont les modalités sont détaillées en p.16 du [dossier de presse](#) dédié.

Sobriété

Energétique





Adaptation de l'hôtellerie de plein air au recul du trait de côte

L'hôtellerie de plein air est un moteur de l'activité touristique de nombreuses communes littorales. Ces infrastructures sont confrontées à la nécessité de se moderniser pour maintenir leur attractivité tout en faisant face à l'impact de l'érosion littorale sur leur capacité d'accueil.

Afin de soutenir les territoires concernés, le ministère de la transition écologique lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui consistera à réaliser un diagnostic territorial à l'échelle inter-communale pour l'adaptation de l'hôtellerie de plein air face à l'érosion, ainsi qu'à réaliser des diagnostics d'exploitation, pour des exploitants de camping volontaires. Les diagnostics seront intégralement pris en charge.

L'AMI est réservé aux EPCI dont au moins une commune est inscrite au décret n°2022-750 du 29/04/22 ou a délibéré pour demander son inscription sur le décret.

Date limite de dépôt des candidatures : 8 septembre 2023 pour la 1ère vague (une 2e vague sera ouverte à l'automne).

Plus d'info sur [aides territoires](#).

La DDTM est disponible pour accompagner les EPCI et exploitants de campings : ddtm-sudr@calvados.gouv.fr



Littoraux normands 2027 : accompagnement des territoires

L'État soutient les initiatives des collectivités normandes qui s'engagent dans des démarches d'adaptation littorale. Le préfet de la région Normandie peut aider les projets, par les crédits « Paysages, eau et biodiversité » de l'État ou en les orientant vers des dispositifs complémentaires ouverts par d'autres [aides publiques](#).

Les projets finançables doivent être sous-tendus par la logique « Vivre avec et réapprendre à vivre avec plutôt que de lutter contre »

Leurs objectifs doivent viser simultanément :

- l'accélération de la transition écologique et solidaire de la mer et du littoral ;
- la protection, la conservation, la restauration, la régénération ou la résilience des écosystèmes ;
- l'adaptation au changement climatique.

Les leviers que le projet cherche à mobiliser doivent être :

- la connaissance des phénomènes et leur anticipation, « comprendre pour agir » ;
- la mobilisation des parties prenantes et l'engagement collectif, « coopérer pour pouvoir agir ».

En particulier, les projets candidats à d'autres sources de financements ou inscrites dans des partenariats plus larges de l'adaptation-restauration peuvent être accompagnés.

Au titre du budget 2023, les candidatures doivent être adressées au plus tard le 31 août 2023 pour que les projets puissent être aidés au titre de l'exercice budgétaire en cours.

Au titre du budget 2024, les candidatures pourront être adressées entre le 1er septembre 2023 et le 31 mai 2024.

Les dossiers sont à transmettre à l'adresse suivante :

pml.srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr



Appel à Projets - Fonds Innovation pour la petite enfance (FIPE)

Le FIPE est créé pour soutenir des projets innovants et inspirants qui renouvellent le cadre d'intervention des modes d'accueil des jeunes enfants et pour construire, avec les professionnels des territoires, les solutions de demain pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles sur 4 axes d'intervention :

- le renforcement de la qualité au sein des modes d'accueil du jeune enfant,
- la diversification et le développement des solutions d'accueil,
- l'information et l'accompagnement des familles pour favoriser le recours aux modes d'accueil,
- le renouvellement des formes de soutien à l'accueil individuel.

Un appel à projets national est lancé jusqu'au 31 août 2023. Dépôt des dossiers et appui à la conception des projets auprès de la CAF: caf14-bp-actions sociale@caf14.caf.fr



Appel à Manifestation d'Intérêt - Formation des professionnels de la petite enfance

Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et du déploiement du plan «Ambition Enfance Égalité», un appel à manifestation d'intérêt (AMI) national est lancé afin de favoriser la formation des professionnels de la petite enfance, exerçant en priorité en QPV et ZRR.

Sont concernés les professionnels de l'accueil individuel et ceux de l'accueil collectif exerçant au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Sont éligibles les porteurs de projets (EAJE, Maison d'Assistants Maternels, Relai Petite Enfance, organismes proposant des formations continues, écoles maternelles, consortium, structures associatives) à but non lucratif, ainsi que les collectivités (prioritairement celles éligibles à la dotation de solidarité péréquation et secondairement les conseils départementaux).

Les dossiers doivent être remis au plus tard le 31 août 2023 sur [démarches simplifiées](#).

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).